

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 10 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 28
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Aziza BELABDA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Mahamoud SOILIH IHI représenté par Sara GHENAIM - Ngandu NTUMBA ép KENYA représentée par Kouider OUKBI - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Fatima OGBI - Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY - Youssef BOUKANTAR - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA

Délibération N°DEL_2024_080 : « Acquisition amiable d'un terrain non bâti, sis lieudit « Les Roches », chemin des Rois, cadastré section AH n°11 pour 1 856 m², appartenant à Monsieur BOUTÉT »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le courriel en date du 24 avril 2024 de Monsieur LANGLOIS agent immobilier chargé de la vente du terrain cadastré section AH n°11, informant la Ville de l'existence d'une offre d'achat au prix de 85 000 euros pour ledit terrain, et lui demandant de se positionner sur une éventuelle acquisition à ce prix,

Considérant que Monsieur BOUTET, est propriétaire du terrain sis lieudit « Les Roches », chemin des Rois, cadastré section AH n°11 pour 1 856 m²,

Considérant que des négociations ont été engagées depuis avril 2023 avec Monsieur BOUTET, par l'intermédiaire de son agent immobilier pour l'acquisition par la Ville du terrain précité,

Considérant que le terrain est situé sur le coteau des Lacs entre le chemin des Rois et l'Étang de la Justice, qu'il est entouré de propriétés appartenant déjà à la Ville, à proximité immédiate des jardins familiaux, du cimetière et de son extension,

Considérant qu'il s'agit d'un des derniers terrains non bâtis du secteur dont la Ville n'a pas encore la maîtrise foncière,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville son emplacement, sa surface et son caractère naturel à préserver,

Délibère, et décide,

D'approuver l'acquisition amiable du terrain sis lieudit « Les Roches », chemin des Rois, cadastré section AH n°11 pour 1 856 m², appartenant à Monsieur BOUTET, au prix de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000,00 €), frais d'agence inclus, libre de toute occupation.

D'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents liés à cette affaire,

De préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification